Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 031-213101876-20250919-DM2025_13-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 MARCHES PUBLICS**	Décision Municipale du **19 septembre 2025** Acte n° **DM 2025-13**
Objet	**Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation fonctionnelle du site des services techniques : avenant n°1**	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 *(n° 2020-064)* adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (*n° 2024-062*),
Vu la décision municipale en date du 17 mars 2025 (dm 2025-04) attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises ARCOSER/BET NL STRUCTURE / BET BCB / BET ACI.
Vu l'article L 2191-1-1°du code de la commande publique

Considérant l'article 6.3 du cahier des clauses particulières qui prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant du cout prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 30 jours suivants la validation des études d'avant-projet définitif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'estimation des travaux est porté de 495 000 € HT (594 000,00 € TTC) à 609 500,00 € HT (731 400 € TTC) au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, initialement de 41 580, 00 € HT (49 896,00 € TTC) est porté à 51 198,00 € HT (61 437,60 € TTC).

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)